



Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau

Système d'assainissement de Monchy-Saint-Eloi



Rapport du 26 avril 2021

Projet suivi par Nathalie WEIZMANN-HANSSKE – nathalie.hansske@irh.fr

Fiche synthétique

Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau Système d'assainissement de Monchy-Saint-Eloi

CLIENT

Raison sociale	Communauté de Communes du Liancourtois
Coordonnées	1, rue de Nogent 60 290 LAIGNEVILLE
Contact	Monsieur Le Président

PROJET D'IRH INGÉNIEUR CONSEIL

Responsable du projet	Nathalie HANSSKE / Cécile PINTEAUX
Interlocuteur commercial	Cécile PINTEAUX
Implantation chargée du suivi du projet	IRH – Implantation d'Arras 03.21.50.76.00 nord@irh.fr
Rapport n°	
Version n°	V3
Votre commande et date	
Projet n°	PICP200106

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rédaction	Nathalie HANSSKE	Ingénieur de projet	26 avril 2021	
Approbation	Nathalie HANSSKE	Ingénieur de projet	26 avril 2021	

RESUME NON TECHNIQUE

Le présent dossier porte sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter le système d'assainissement de Monchy-Saint-Eloi, par la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée. Celle-ci a décidé d'établir un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Ce dossier, relatif au système de collecte et au traitement des eaux usées des communes de Bailleval, Cauffry, Labruyère (hameau de Demi-Lune), Laigneville, Liancourt, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi et Rantigny, présente les caractéristiques de fonctionnement des ouvrages qui s'inscrivent dans le respect de la qualité du milieu récepteur.

La station d'épuration est de boues activées faible charge avec rejet des eaux traitées dans la rivière la Brèche. La capacité nominale de la station est de 27 000 EH.

Ce dossier d'autorisation est établi, à la demande de la Communauté de Communes du Liancourtois, dans le respect des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, ainsi que la nomenclature « eau » codifiée à l'article R.214-1 du même code.

NOM DU DEMANDEUR

1. Nom et adresse du demandeur

L'élaboration du dossier d'autorisation pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter le système d'assainissement de Monchy-Saint-Eloi, a été souhaité par :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS

**1, rue de Nogent
60 286 LAIGNEVILLE**

Tél : 03 44 73 89 10

SIRET : 246 000 129 000 48

EMPLACEMENT DU PROJET

2. Emplacement du projet

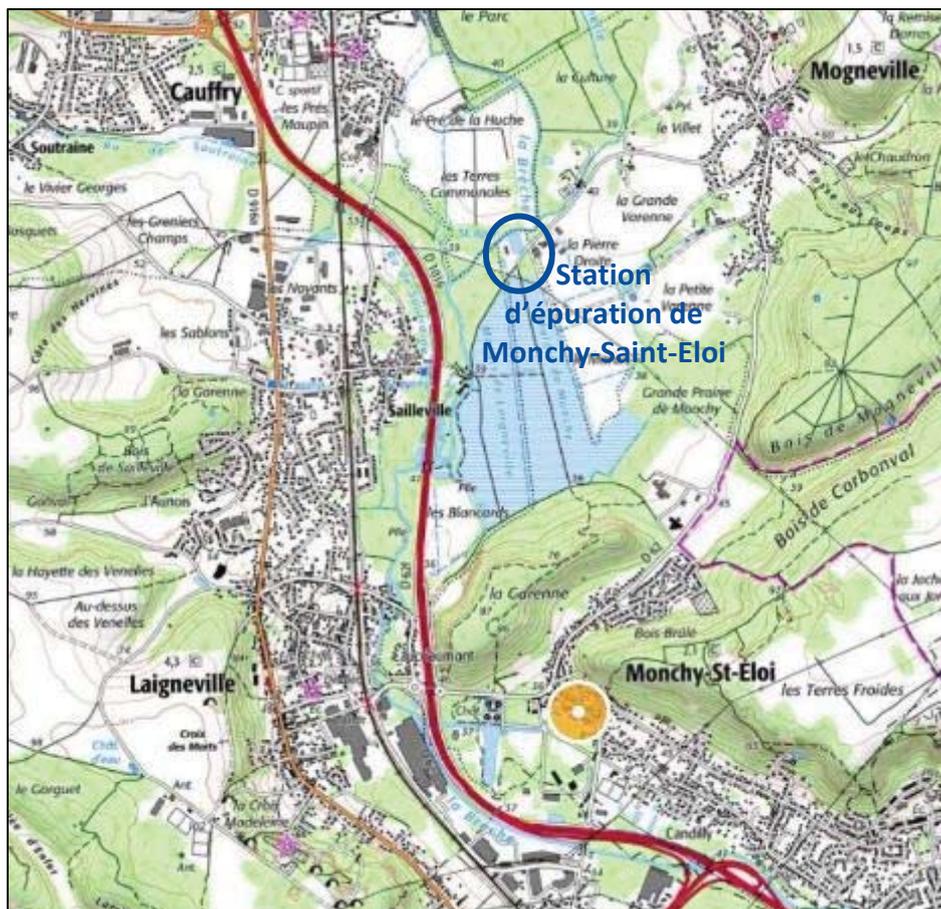
Le système d'assainissement de Monchy-Saint-Eloi comprenant :

- les réseaux d'assainissement des communes de Bailleval, Cauffry, Labruyère (hameau de Demi-Lune), Laigneville, Liancourt, Mogneville, Monchy-Saint-Eloi et Rantigny (réseaux unitaires, eaux usées et eaux pluviales ; 34 postes de refoulement/relèvement),
- une station d'épuration, située sur le territoire communal de Monchy-Saint-Eloi.

2.1. Situation géographique

2.1.1. Localisation

La station d'épuration est implantée sur la commune de Monchy-Saint-Eloi, située dans le département de l'Oise, à 4 kilomètres au nord-ouest de Creil et à une dizaine de kilomètres au sud-est de Clermont.



Localisation de la station d'épuration (base IGN)



Localisation de la station d'épuration (base Géoportail)

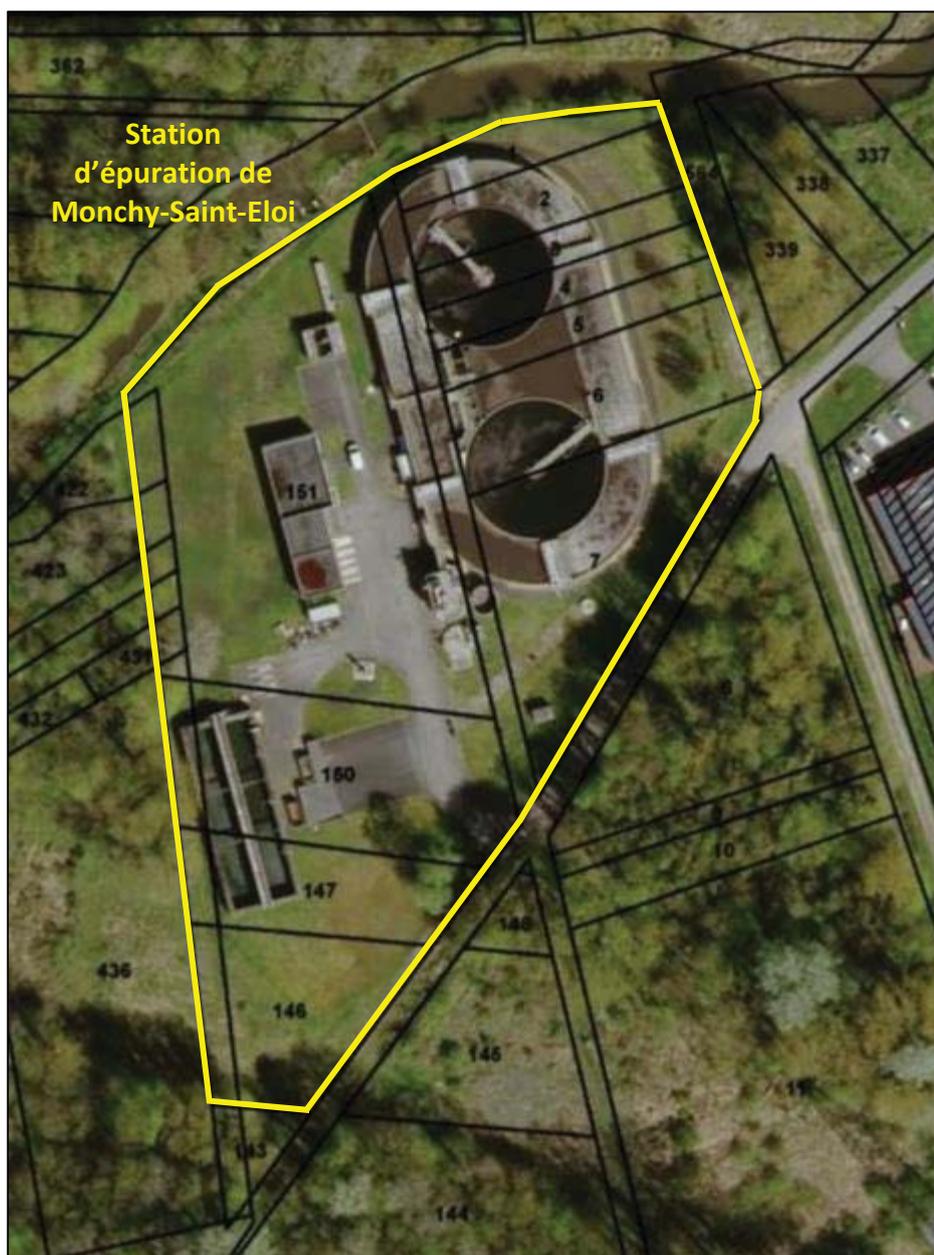
2.1.2. Accessibilité

La station d'épuration est accessible depuis la rue de la Brèche.

2.2. Situation cadastrale

La station d'épuration de Monchy-Saint-Eloi se situe sur les parcelles cadastrées :

- 000 A 1, d'une superficie de 386 m²,
- 000 A 2, d'une superficie de 663 m²,
- 000 A 3, d'une superficie de 388 m²,
- 000 A 4, d'une superficie de 482 m²,
- 000 A 5, d'une superficie de 430 m²,
- 000 A 6, d'une superficie de 1 155 m².
- 000 A 7, d'une superficie de 1 987 m²,
- 000 A 151, d'une superficie de 4 704 m²,
- 000 A 150, d'une superficie de 1 880 m²,
- 000 A 147, d'une superficie de 912 m²,
- 000 A 146, d'une superficie de 1 137 m²,

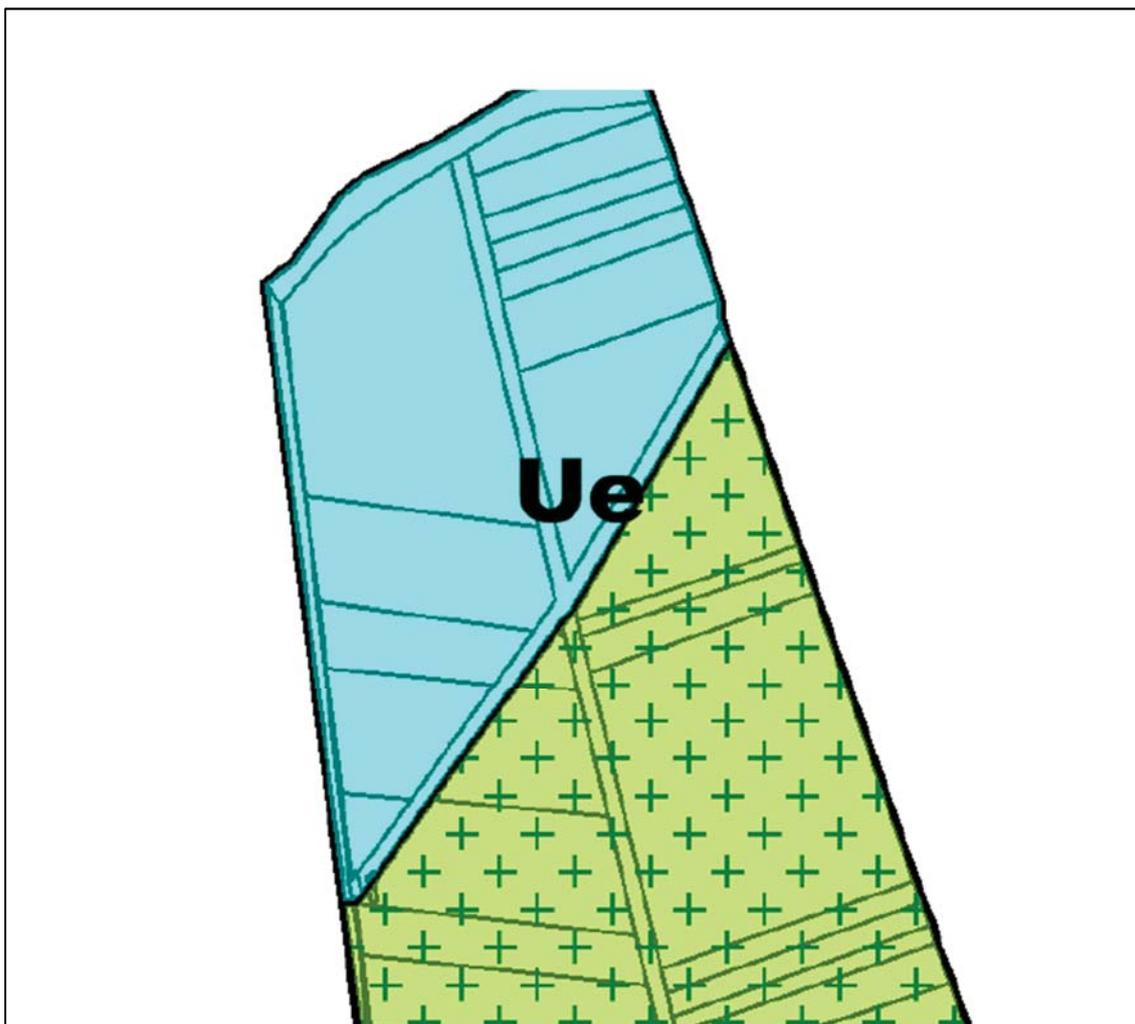


Localisation cadastrale de la station d'épuration (base Géoportail)

2.3. Situation administrative

La commune de Monchy-Saint-Eloi dispose d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 16 décembre 2016.

La station d'épuration se trouve en zone Ue, zone urbaine accueillant les équipements publics et des logements. Les dispositions applicables à la zone sont reprises en annexe 1.



Extrait du PLU de la commune de Monchy-Saint-Eloi (établi par Espac'urba)

PRESENTATION DU PROJET

3. Présentation du projet

Dans le cadre du renouvellement de la demande d'autorisation d'exploiter le système d'assainissement de Monchy-Saint-Eloi, la Communauté de Communes du Liancourtois a décidé d'établir un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Ce dossier, relatif au système de collecte et au traitement des eaux usées, présente les caractéristiques de fonctionnement des ouvrages qui s'inscrivent dans le respect de la qualité du milieu récepteur.

Les opérations projetées sont concernées par les rubriques suivantes du décret n°93-743 du 29 mars 1993, modifié par le décret n°97-1133 du 8 décembre 1997, le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 et le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et des articles L.221-1 à L.211-11 et L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, le décret n°2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau:

- **Rubrique 2.1.1.0. : systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

L'unité de traitement possède une capacité de 27 000 EH. Sa capacité journalière de traitement est de 1 620 kg/j de DBO₅.

On compte 13 déversoirs d'orage et 5 trop-pleins sur réseaux séparatifs et unitaires et 34 postes des refoulement (dont certains avec trop-plein) sur les réseaux d'assainissement du système d'assainissement de Monchy-Saint-Eloi. Les charges de ces déversoirs/trop-plein sont reprises dans le tableau suivant :

Classe points de déversement (*)	Réseaux séparatifs		Réseaux unitaires		Total
	Déversoirs d'orage	Trop-plein poste de refoulement	Déversoirs d'orage	Trop-plein poste de refoulement	
≥ 600	0	0	0	0	0
120 / 600	0	0	4	1	5
< 120	4	4	5	0	13
Total	4	4	9	1	18

- **Rubrique 2.1.5.0. : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol.**

La surface totale du projet est supérieure ou égale à 20 ha.

Décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié par le décret n°2020-828 du 30 juin 2020

Rubrique 2.1.1.0.

Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales supérieure à 600 kg de DBO₅

⇒ **Autorisation**

Rubrique 2.1.5.0.

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : supérieure ou égale à 20 ha

⇒ **Autorisation**

⇒ **Le projet dans sa globalité est donc soumis à autorisation.**